

Résolution (136 LGC) concernant le projet Plein-soleil (EMPD 78 de mai 08)

Considérant...

- le bien-fondé du projet, sa qualité et sa conformité selon l'OFAS
- la nécessité d'un démarrage immédiat des travaux (cf. 10.5 millions de subvention)
- l'enveloppe financière à disposition (1.5x à 2x le prix d'un lit d'EMS)
- la spécificité de cette filière de soins
- la volonté de la Fondation maître d'ouvrage de s'en tenir au projet du CE
- les investissements considérables à venir dans le secteur médico-social
- les négociations en cours entre le DSAS et les associations représentant les handicapés
- l'impossibilité matérielle de chiffrer précisément un amendement sine die
- la bienveillante vigilance des commissions permanentes (santé, surveillance) sur ce projet adopté en urgence
- l'opportunité de donner un signal d'ouverture visant à obtenir le retrait de l'opposition, ou à tout le moins de l'effet suspensif
- le fait que les recourants sont entrés en matière sur un retrait de leur opposition si les autorités politiques n'adoptaient pas aujourd'hui une position irréversible...

Le GC encourage le CE – en collaboration avec la Fondation Plein-soleil – à poursuivre le dialogue avec les résidents et les milieux associatifs concernés, afin d'ajuster les installations sanitaires aux conditions particulières de ces patients.

Le GC invite le CE à présenter dans les meilleurs délais un modeste crédit complémentaire, s'il n'était absolument pas possible de tenir l'enveloppe allouée ce jour

Lausanne, le 18.6.08

PM